
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 17 mars 2015, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Madame la substitut Dorothy St-Marseille
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Préambule – Présentation du rapport annuel 2014 du Centre de traitement des boues de fosses septiques et du rapport annuel 2014 du Centre de transfert et Écocentre

Présentation par Mme Kimberley Mason du rapport annuel 2014 du Centre de traitement des boues de fosses septiques (10^e année d'opération) et du rapport annuel 2014 du Centre de transfert et Écocentre. Copies de ces rapports seront transmises aux municipalités locales et mises en ligne sur le site web de la MRC.

Ouverture de la séance par le préfet suppléant

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h 15 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2015-R-AG062

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 mars 2015

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 mars 2015 soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 110-13 Demande à Greenpeace – Impacts des actions prises à l'encontre d'entreprises de production
- 110-14 Adhésion au PERO et nomination de M. Dominic Lauzon au titre de représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration du PERO
- 130-6 Rescission de la résolution 2014-R-AG225 et modification de la résolution 2015-R-AG035 – Entente RUCLC

ADOPTÉE

2015-R-AG063

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 17 février 2015

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Information – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 18 février au 17 mars 2015

Dépôt pour information du rapport d'activités du préfet Michel Merleau pour la période du 18 février au 17 mars 2015.

2015-R-AG064

Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition de logiciels de modernisation de l'évaluation foncière municipale

Considérant l'adaptation des exigences règlementaires applicables en matière d'évaluation foncière municipale par le MAMOT;

Considérant que cette modernisation imposée par le MAMOT oblige la MRC à acquérir de nouveaux logiciels d'évaluation foncière municipale;

Considérant que depuis 2010, la MRCVG a adopté de nombreuses résolutions afin de demander au MAMOT la suspension et même le retrait de ces nouvelles dispositions règlementaires;

Considérant que suite aux refus réitérés par le MAMOT, des demandes d'aide financière ont également été présentées par la MRCVG pour permettre l'acquisition des logiciels nécessaires à cette modernisation;

Considérant que les délais d'implantation prévoient que la modernisation devra être appliquée pour tout rôle entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, l'année 2015 étant donc la dernière année d'entrée en vigueur d'un rôle pouvant être confectionné en vertu des dispositions règlementaires antérieures;

Considérant que le service de l'évaluation de la MRCVG n'a d'autre choix que de se conformer aux nouvelles dispositions règlementaires, les demandes présentées au MAMOT ayant toutes été refusées;

Considérant les nombreuses démarches et vérifications entreprises par la direction générale de la MRC relativement à l'acquisition des logiciels nécessaires à la modernisation de l'évaluation foncière municipale;

Considérant que ce dossier a été présenté à de nombreuses reprises aux membres du comité de l'Administration générale au cours des dernières années;

Considérant que des enjeux légaux et techniques doivent être pris en compte dans la recherche de solutions;

Considérant que plus d'un fournisseur potentiel pourrait présenter une soumission pour la fourniture des logiciels advenant le lancement d'un processus d'appel d'offres;

Considérant la volonté de la MRC d'octroyer un contrat couvrant tous les frais relatifs à la modernisation;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 10 mars 2015 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRCVG à lancer un processus d'appel d'offres pour l'acquisition des logiciels nécessaires à la modernisation de l'évaluation foncière municipale, et d'y prévoir que tous les frais relatifs au processus de modernisation devront être inclus aux soumissions.

ADOPTÉE

2015-R-AG065

Adoption de la Politique d'achat modifiée de la MRCVG – Processus de bons de commande

Considérant l'introduction, au 1^{er} janvier 2015, du processus relatif aux bons de commande pour tout achat de biens ou de services par la MRCVG;

Considérant que la mise en place de ce processus à l'essai depuis plus de deux mois, s'est avérée efficace et fonctionnelle;

Considérant la nécessité de modifier la Politique d'achat actuellement en vigueur à la MRCVG pour y inclure ce processus;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 10 mars 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adopter la Politique d'achat modifiée de la MRCVG, en date du 17 mars 2015, laquelle inclut le processus relatif aux bons de commande.

ADOPTÉE

2015-R-AG066

Adoption du règlement 2015-272 « modifiant le règlement 2003-136 déléguant à des fonctionnaires de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence

Considérant que le Conseil d'une MRC, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q.c.C-27.1) peut adopter un règlement pour déléguer à un ou des fonctionnaires de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

Considérant qu'un tel règlement doit indiquer obligatoirement, pour être valide, le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le ou les fonctionnaires peuvent autoriser la dépense ainsi que toutes autres conditions auxquelles est faite ladite délégation;

Considérant que le Conseil de la MRC s'est prévalu de ce pouvoir de délégation en février 2003 par l'adoption du règlement 2003-136;

Considérant la volonté du Conseil de revoir le montant maximum de dépenses autorisées, en raison de la nouvelle structure de la MRC, de la nature des contrats pouvant être octroyés et de la Politique de gestion contractuelle en vigueur;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre du 10 février 2015 dans ce dossier;

Considérant que monsieur le conseiller Alain Fortin a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2015;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 17 mars 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter le règlement 2015-272 te; que présenté.

ADOPTÉE

2015-R-AG067

Autorisation d'embauche – Poste d'agent Soutien aux travailleurs autonomes (STA) – Monsieur Jean-Marc Potvin

Considérant la résolution 2015-R-AG047 autorisant le renouvellement de l'entente relative à la Mesure Soutien aux travailleurs autonomes (STA) avec le Centre local d'emploi;

Considérant que les sommes nécessaires à la dotation du poste d'agent STA sont donc disponibles suite au renouvellement de cette entente avec le CLE;

Considérant qu'une ressource toujours en place au CLD, dans ce titre d'emploi, dispose des connaissances nécessaires pour remplir les rôles et responsabilités de cette fonction et que sa dotation à ce poste favoriserait la continuité des services;

Considérant que ce poste sera doté aux conditions de travail prévues à la Politique du personnel en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre du 10 mars 2015 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale de la MRC à procéder à l'embauche de M. Jean-

Marc Potvin, au poste d'agent STA, aux conditions de travail prévues à la Politique du personnel en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG068

Dotation au poste d'agent de développement Tourisme/Loisir/Culture – Nomination de Mme Jennifer Nolan

Considérant la résolution 2014-R-AG417 adoptée par le Conseil de la MRCVG prévoyant notamment la création d'un poste d'agent de développement Tourisme/Loisir/Culture;

Considérant que les sommes nécessaires à la dotation de ce poste ont été prévues au budget 2015 de la MRC;

Considérant qu'une ressource mise à pied en décembre par la MRC, suite à l'abolition du poste de coordination aux loisirs, dispose des connaissances nécessaires pour remplir les rôles et responsabilités de cette fonction et que sa dotation à ce poste favoriserait le développement des services liés à ces nouvelles fonctions;

Considérant que ce poste sera doté aux conditions de travail prévues à la Politique du personnel en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre du 10 mars 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la nomination de Mme Jennifer Nolan au poste d'agent de développement Tourisme/Loisir/Culture, aux conditions de travail prévues à la Politique du personnel en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG069

Modification de la résolution 2015-R-AG017 – Désignation de Mme Jennifer Nolan au conseil d'administration de Loisir Sport Outaouais (LSO)

Considérant la nomination de Mme Jennifer Nolan au poste d'agent de développement Tourisme/Loisir/culture, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de modifier la résolution 2015-R-AG017 afin de nommer madame Jennifer Nolan au titre de représentante de la MRCVG au conseil d'administration de Loisir Sport Outaouais (LSO).

ADOPTÉE

2015-R-AG070

Processus de dotation au poste d'adjointe administrative Tourisme/Loisir/Culture – Poste saisonnier

Considérant que les sommes nécessaires à la dotation d'un poste saisonnier d'adjointe administrative Tourisme/Loisir/Culture (6 mois/année) ont été prévues au budget 2015 de la MRC;

Considérant que ce poste syndiqué sera affiché à l'interne, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur à la MRC;

Considérant que des démarches seront effectuées auprès de l'actuelle adjointe administrative au tourisme afin de connaître son intérêt à être doté à ce poste, advenant qu'aucune candidature de l'interne répondant aux exigences ne soit reçue par la direction de la MRC dans les délais prescrits;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre du 10 mars 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale de la MRC à entreprendre les démarches nécessaires à la dotation du poste d'adjointe administrative Tourisme/Loisir/Culture, telles que proposées par le comité de l'Administration générale. Advenant qu'aucune candidature interne répondant aux exigences du poste ne soit déposée à la MRC dans les délais prescrits, la direction générale pourra procéder à l'embauche de l'actuelle adjointe administrative au tourisme, aux conditions de travail prévues à la Convention collective, embauche qui devra être entérinée lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil de la MRC.

ADOPTÉE

Renouvellement contrat d'assurances générales – La Municipale – La Mutuelle des municipalités du Québec

Considérant la résolution 2012-R-AG119 adoptée par le conseil de la MRCVG par laquelle il a été résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses contrats d'assurance avec elle, suite à une recherche de prix effectuée pour le renouvellement annuel du contrat d'assurances générales conformément à sa politique d'achat;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu de la Mutuelle des municipalités du Québec une proposition de renouvellement de son contrat d'assurances générales, « La Municipale », au prix de 22 867 \$;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale relativement à ce renouvellement lors de sa rencontre du 10 mars 2015.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu de renouveler le contrat annuel d'assurances générales de la MRC, « La Municipale », auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 22 867 \$.

ADOPTÉE

Appui – Résolution en faveur de la persévérance scolaire

Considérant que le taux de diplomation et de qualification avant l'âge de vingt ans est de 66 % dans l'Outaouais, l'un des plus faibles au Québec;

Considérant que le décrochage est un phénomène complexe qui nécessite l'apport de tous les acteurs de la communauté pour le prévenir;

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

Considérant que les répercussions du décrochage se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

Considérant qu'il en coûte moins cher d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par potentiel décrocheur plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Outaouais;

Considérant les avantages d'investir en persévérance scolaire, car cela permet de faire :

- Un frein à la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée;
- Des recettes gouvernementales plus importantes provenant des taxes et impôts perçus, ce qui se traduit en services plus adéquats pour tous;
- Des citoyens et citoyennes plus engagés;

Considérant que les élus ont choisi de placer la prévention de l'abandon scolaire parmi les priorités de la région pour son développement;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'oeuvre qualifiée;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale relativement à cet appui lors de sa rencontre du 10 mars 2015.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG s'engage à poser les actions suivantes :

- Distribuer le carnet d'engagement pour la persévérance scolaire à tous les conseillers et recueillir leur signature;
- Adhérer et promouvoir le programme 6-9-15 qui vise le soutien à la conciliation travail/études des employés étudiants;
- S'afficher en faveur de la persévérance scolaire en apposant le ruban vert et blanc sous toutes ses formes; macarons, épinglettes, affiche et statique;
- Organiser la diffusion régulière de chroniques sur la persévérance scolaire;
- Soutenir des projets qui touchent les déterminants de la persévérance scolaire;
- Déclarer la troisième semaine de février comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* (JPS) dans notre MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG073

Disponibilité de fonds et affectation de montants relatifs à l'octroi de mandats spécialisés

Considérant la disponibilité de fonds au budget de développement économique pour l'octroi de contrats à divers consultants spécialisés;

Considérant que le rapatriement du développement économique à la MRC nécessitera l'appui de certains spécialistes, dans divers dossiers, notamment pour la création d'outils de travail nécessaires aux dossiers de développement (prospectus, plan de communication, etc.);

Considérant que les sommes disponibles pourraient être utilisées comme source de financement pour l'octroi de mandats ponctuels;

Considérant que les projets pour lesquels des sommes seraient nécessaires pourraient ponctuellement être soumis à l'étude du CADÉ pour décision d'octroi;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale relativement à ce dossier lors de sa rencontre du 10 mars 2015.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le que le Conseil de la MRCVG autorise l'utilisation de fonds disponibles et identifiés au budget de développement économique pour l'octroi de mandats spécialisés ponctuels préalablement autorisés par le CADÉ.

ADOPTÉE

2015-R-AG074

Adoption du règlement 2015-271 « Modifiant le règlement 92-79, modifié par les règlements 200-114, 2006-178 et 2008-200 et portant sur les frais de déplacement, indemnité pour kilométrage des membres du Conseil »

Considérant que l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux permet à la municipalité régionale de comté d'établir, par règlement, un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci;

Considérant que le premier item de l'article 2 du règlement 92-79 établit les tarifs applicables aux dépenses encourues par les membres du conseil calculé selon un tarif fixé par kilomètre parcouru pour l'usage d'un véhicule personnel;

Considérant que les coûts réels à encourir pour l'usage d'un véhicule sont sujets à varier substantiellement à courte échéance et qu'il y a lieu d'établir un mécanisme permettant l'ajustement automatique du tarif permettant aux services administratifs de la municipalité régionale de comté de verser un tarif évolutif équitable par kilomètre parcouru pour l'usage d'un véhicule personnel;

Considérant que le règlement 2008-200 venait prévoir un tel mécanisme;

Considérant que ce mécanisme pourrait être modifié afin que la source de référence utilisée soit la Régie de l'énergie plutôt que le plus bas prix affiché et arrondi au centième de dollar près pour le litre d'essence ordinaire en début de journée de chaque date de référence dans le périmètre d'urbanisation de la ville de Gracefield;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre du 10 février 2015 relativement à cette modification;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Laurent Fortin à la séance ordinaire du 17 février 2015, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2015-271 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 17 mars 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter le règlement 2015-271 tel que présenté.

ADOPTÉE

2015-R-AG075

Modification de la résolution 2014-R-AG424 – Calendrier des séances du Conseil – Date de la séance en avril 2015

Considérant que le règlement 2006-179 adopté par le Conseil de la MRCVG et l'article 148.0.1 du Code municipal prévoient que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune des séances;

Considérant la résolution 2014-R-AG424 adoptée par le Conseil de la MRC en date du 9 décembre 2014, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal, a établi le calendrier des séances du Conseil de la MRC pour l'année 2015;

Considérant qu'une erreur est survenue lors de l'inscription de la date de la séance pour le mois d'avril 2015, le Conseil de la MRC siégeant habituellement le 3^e mardi de chaque mois, à l'exception des mois de novembre et décembre;

Considérant que le calendrier des séances doit donc être modifié pour y inscrire la date du 21 avril plutôt que celle du 14 avril pour la tenue de la séance ordinaire du Conseil de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de modifier la résolution 2014-R-AG424 afin de modifier la date de la séance ordinaire du Conseil de la MRC en avril 2015, le Conseil siégeant le mardi 21 avril et non le mardi 14 avril. Il est de plus demander à la direction générale de la MRC de faire publier cette modification dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Unité d'approvisionnement – Position de la MRC – Démarches en cours

Monsieur le préfet Michel Merleau informe les membres de modifications apportées par le ministère aux unités d'approvisionnement. Une démarche sera entreprise par la MRC, conjointement avec les partenaires du milieu, afin de s'opposer aux modifications envisagées.

2015-R-AG076

Demande à Greenpeace – Impacts des actions prises à l'encontre d'entreprises de production

Considérant la prise de position du maire de Saguenay, M. Jean Tremblay, dans le litige entre Greenpeace, la compagnie forestière RÉSOLU et des effets sur les régions;

Considérant que notre maire, M. Robert Coulombe, soutient qu'il est important de signifier à Greenpeace des effets de leurs actions;

Considérant que la compagnie forestière RÉSOLU, tout comme toutes les entreprises forestières québécoise doivent respecter des normes gouvernementales et environnementales très strictes et obligatoires;

Considérant que la ressource forestière est exploitée et gérée dans une perspective de développement durable;

Considérant que l'aménagement durable des forêts vise à maintenir ou à améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers, afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes;

Considérant que le MRNF Québec apporte un soin jaloux à l'évaluation de la performance forestière et environnementale et que l'accès à la matière ligneuse en forêt publique est un privilège accordé à un nombre restreint d'organismes, d'entreprises forestières et d'usines de transformation du bois. Ceux qui jouissent de ce privilège doivent s'acquitter de certaines

obligations, notamment celle de s'assurer que la récolte des bois respecte les indicateurs de performance établis par le Ministère;

Considérant que Le Ministère a mis en place un outil précieux pour la mise en oeuvre du nouveau régime forestier : le système de gestion environnementale et d'aménagement durable des forêts. Ce système permet de réduire les impacts de ses activités d'aménagement forestier sur l'environnement par la mise en place, dans toutes les régions du Québec, de mécanismes de gestion rigoureux;

Considérant qu'en 2005, le Ministère a adopté onze objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) des ressources du milieu forestier qui ont été intégrés aux plans généraux d'aménagement forestier de 2008-2013. Chaque unité d'aménagement forestier s'est alors vu assigner des objectifs qui devaient être atteints par la réalisation d'activités d'aménagement forestier;

Considérant que la nature de certaines activités forestières peut modifier l'environnement de façon substantielle. Le Ministère a étudié quelques-unes de ces activités dans le but de vérifier si les modifications avaient des effets néfastes sur l'environnement forestier. En conséquence de quoi, il s'est employé à trouver des moyens pour y remédier;

Considérant que le gouvernement a adopté une politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier. Cette politique encadre la tenue des consultations publiques que le ministre des Ressources naturelles tient auprès de la population du Québec;

Considérant que la forêt, au Québec tout comme ailleurs, contribue largement à l'économie;

Considérant que dans l'ensemble des régions au Québec, la forêt, c'est le pain et le beurre des citoyens qui l'habitent et que nous en prenons un soin jaloux, pour les générations futures.

En conséquence, pour toutes ces raisons et plusieurs autres, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu :

- De faire prendre conscience à Greenpeace des impacts de leurs actions sur les travailleurs, leurs familles et des régions, dans leur campagne de boycottage des produits provenant de la transformation, par la compagnie RÉSOLU, de la matière ligneuse forestière;
- De trouver d'autres solutions et de pourparlers, que celle qui a un effet désastreux sur l'économie de plusieurs régions du Québec, dans leur litige envers cette compagnie;
- D'envoyer copie de la présente résolution à :
 - M. Nicolas Mainville, directeur pour Greenpeace Québec;
 - M. Richard Garneau, Président et Chef de la direction RÉSOLU;
 - M. Philippe Couillard, Premier ministre du Québec;
 - Madame Stéphanie Vallée, Ministre de la Justice et Procureure générale du Québec, Ministre responsable de la Condition féminine, Ministre responsable de la région de l'Outaouais;
 - M. Laurent Lessard, Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
 - M. Jacques Daoust, Ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;
 - M. David Heurte, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - M. Pierre Moreau, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - M. Stéphane Bédard, Chef de l'opposition officielle;
 - M. François Legault, Chef du deuxième groupe d'opposition;
 - M. Jean Tremblay, maire de Saguenay;
 - Municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
 - Municipalités et Villes où RÉSOLU a des usines.

ADOPTÉE

2015-R-AG077

Adhésion au PERO et nomination de M. Dominic Lauzon au titre de représentant de la MRC au sein du Conseil d'administration du PERO

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d'autoriser l'adhésion de la MRCVG au PERO (Pôle d'excellence en récréotourisme) pour l'année 2015, autorise le paiement du coût d'adhésion annuel au montant de 200 \$ et désigne monsieur Dominic Lauzon, directeur du service des TPI, au titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du PERO.

ADOPTÉE

- 2015-R-AG078

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 18 février au 17 mars 2015

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 18 février au 17 mars 2015, totalisant un montant de 98 656,80 \$.

ADOPTÉE
- 2015-R-AG079

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 18 février au 17 mars 2015

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O’Connor, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 18 février au 17 mars 2015, totalisant un montant de 196 913,01 \$.

ADOPTÉE
- 2015-R-AG080

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 mars 2015

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 mars 2015 totalisant un montant de 293 066,99 \$.

ADOPTÉE
- 2015-R-AG081

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 mars 2015

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 17 mars 2015 totalisant un montant de 9 314,12 \$.

ADOPTÉE
- 2015-R-AG082

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 18 février au 17 mars 2015

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 18 février au 17 mars 2015, totalisant un montant de 21 365,12 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale

- 2015-R-AG083

Rescision de la résolution 2014-R-AG225 et modification de la résolution 2015-R-AG035 – Entente RUCLC

Considérant que la résolution 2014-Ar-AG225 adoptée par le Conseil de la MRCVG demandait à la direction générale de la MRC de revoir les modalités de versement de la subvention accordée au RUCLC, prévues à l’entente de versement des sommes perçues en vertu du règlement 98-104;

Considérant qu’une nouvelle résolution a été adoptée en février 2015, 2015-R-AG035, afin d’apporter d’autres modifications à l’entente intervenue avec le RUCLC et de réitérer celles prévues à la résolution 2014-R-AG225;

Considérant la volonté de la MRC de tout mettre en œuvre afin d’aider le RUCLC dans la poursuite et la réussite de ses objectifs, tel qu’en fait foi l’adoption du règlement 2015-269 et de la résolution 2015-R-AG0035;

Considérant que les circonstances dans lesquelles les modifications prévues à la résolution 2014-R-AG225 ont depuis lors changées, les conditions alors posées pouvant donc être modifiées et que leur retrait faciliterait le suivi des dossiers pour le RUCLC et la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise la rescision de la résolution 2014-R-AG224 et la modification de la résolution 2015-R-AG035 afin d'y retirer les conditions prévues à la résolution 2014-R-AG224, ces dernières étant annulées et ne devant pas être incluses à l'addenda à être signé entre le RUCLC et la MRC.

ADOPTÉE

2015-R-AG084

Avis de motion – Projet de règlement 2015-274 « Modifiant le règlement 2013-256 relatif aux activités et usages dans le parc linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross, qu'un projet de règlement portant le numéro 2015-274 « Modifiant le règlement 2013-256 relatif aux activités et usages dans le parc linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2015-R-AG085

Recommandation du CSP-PP aux municipalités locales de la MRCVG – Adhésion au programme « Échec au crime »

Considérant la disponibilité de panneaux et objets promotionnels dans le cadre du programme « Échec au crime »;

Considérant que la Sûreté du Québec souhaite promouvoir la diffusion de l'information reliée à ce programme afin de favoriser la prévention du crime et la dénonciation d'actes criminels;

Considérant que certaines municipalités de la MRC se sont déjà procuré le matériel promotionnel associé à ce programme, suite à l'information reçue de la MRC en février 2014, et que des impacts positifs de leur diffusion ont déjà été constatés;

Considérant la volonté maintes fois réitérée de prioriser l'accessibilité à un milieu de vie sain et sécuritaire, favorable au développement de la région;

Considérant que les municipalités pourraient également être invitées à faire connaître ce programme par l'affichage d'informations sur les véhicules municipaux, de façon similaire à ce qui est fait sur les véhicules de la Sûreté du Québec;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique – Protection policière à l'occasion de sa rencontre tenue le 19 février 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de faire parvenir copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRCVG afin de leur recommander d'adhérer au programme « Échec au crime », afin que la connaissance de ce programme puisse favoriser la prévention du crime et la dénonciation d'actes criminels.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information aux élus et directions générales – Possibilité de patrouilles avec la Sûreté du Québec pour favoriser la connaissance du territoire et le rôle des élus

Le président du CSP-PP, monsieur le conseiller Ronald Cross, informe les élus de la possibilité de patrouilles avec la Sûreté du Québec pour favoriser la connaissance du territoire et le rôle des élus. Il les invite à transmettre cette information à la direction générale de leur municipalité.

Note au procès-verbal – Information – Priorités 2015-2016 du CSP-PP

Le président du CSP-PP, monsieur le conseiller Ronald Cross, informe les élus de la détermination des priorités 2015-2016 du CSP-PP.

2015-R-AG086

Proposition d'achat de logiciel de contrôle de pesées et de facturation – Centre de transfert et écocentre de la MRC Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le centre de transfert et écocentre utilise un programme maison pour le contrôle des pesées construit sur la plateforme Access;

Considérant que la MRC ne compte plus sur une ressource en programmation informatique en mesure d'adapter des modifications ou corrections au système actuellement utilisé;

Considérant que les tâches reliées à réparer les problématiques du programme exigent du temps en ressources humaines et demeurent limitées par le manque d'expertise de programmation de ce logiciel au sein de l'équipe;

Considérant qu'aucun programmeur ou informaticien contractuel n'a pu être retenu pour les modifications nécessaires au programme du centre de transfert et écocentre;

Considérant que l'achat d'un logiciel de contrôle de pesées et de facturation permettrait une efficience des employés et limiterait les risques d'erreurs;

Considérant que le service d'hygiène du milieu a contacté trois fournisseurs, soit Sygmasis, Vertisoft et Balance Bourbeau;

Considérant que Sygmasis offre la solution la mieux adaptée à la réalité du centre via le logiciel SigmaRecyc permettant la communication numérique avec le système de facturation de la MRCVG;

Considérant que Symasis a revu son prix à la baisse passant d'un montant de 17 760 \$ à 13 600 \$. ;

Considérant que Sygmasis saura enrayer les erreurs d'enregistrement de données et facilitera la production de statistiques et de rapports;

Considérant que le logiciel libérera le personnel de service d'hygiène du milieu et de l'administration d'environ un jour et demi par mois de travail manuel, temps qui pourra être consacré à d'autres tâches.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'autoriser le service de l'environnement à faire l'acquisition du logiciel de SigmaRecyc de Sygmasis, au coût de 13 600 \$.

ADOPTÉE

2015-R-AG087

Signification à la municipalité de Low de prendre les mesures nécessaires pour respecter l'« Entente intermunicipale concernant la gestion intégrée des boues septiques sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant que la municipalité de Low a ratifié l'« Entente intermunicipale concernant la gestion intégrée des boues septiques sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau » en 2005;

Considérant que contrairement aux engagements pris par cette entente, la municipalité de Low n'a pas de règlement en vigueur pour la vidange systématique des fosses septiques sur son territoire;

Considérant qu'au-delà de cette entente, la municipalité est tenue de respecter le règlement du Q-2, r. 22, provenant de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant qu'une rencontre à cet égard a eu lieu avec les membres du conseil municipal de Low et qu'un échange d'informations a été privilégié;

Considérant que le paiement des services de traitement au Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC n'est pas établi sur la base de l'utilisation réelle, mais bien sur le potentiel d'utilisation et constitue ainsi une forme de paiement excédentaire pour les contribuables de Low;

Considérant qu'en l'absence d'une vidange systématique et de l'inspection qui y est associée, plusieurs installations non conformes et sources potentielles de contamination environnementale peuvent être en utilisation dans la municipalité de Low;

Considérant que malgré la bonne volonté de certains membres du conseil municipal et de la direction générale, la municipalité de Low n'annonce aucun développement substantiel en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu de signifier à la municipalité de Low l'urgence d'agir pour respecter l'« Entente intermunicipale concernant la gestion intégrée des boues septiques sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau » en mettant sur pied un programme de vidanges de boues de fosses septiques, gérée par la municipalité.

Note au procès-verbal

Le conseiller Morris O'Connor demande la tenue du vote à la double majorité. Le préfet Michel Merleau demande à la directrice générale d'appeler et de consigner le vote sur la proposition. Le conseiller Morris O'Connor vote contre la proposition. La proposition est donc adoptée par 22 voix contre 1 et par 95,12 % de la population représentée contre 4,88 %.

ADOPTÉE

2015-R-AG088

Octroi du contrat à Plomberie Brébeuf Inc. – Centre de traitement des boues de fosses septiques – Installation de deux vannes murales

Considérant que l'échelle en aluminium du système au point de dosage du coagulant est brisée et est tombée dans le regard de brassage entre les bassins 3 et 4 du Centre de traitement des boues de fosses septiques;

Considérant que l'eau trouble ne permet pas de voir comment et où elle est échouée;

Considérant que l'échelle ne peut pas être retirée à l'aveugle;

Considérant que l'agitateur ne peut pas être retiré sur son mât de guide, car l'échelle est soupçonnée d'y causer entrave;

Considérant qu'il n'y a pas de vannes murales qui permettent d'isoler le regard des bassins 3 et 4;

Considérant que pour retirer l'eau du point de dosage du coagulant, il faut abaisser les niveaux des bassins 3 et 4 pour permettre le retrait de l'échelle;

Considérant que les vannes murales à la sortie du bassin 3 et à l'entrée du bassin 4 peuvent isoler et régler la colonne d'eau du point de dosage dans le futur;

Considérant que le service de génie de la MRC est mandaté pour la supervision des travaux;

Considérant que suite à l'analyse des soumissions effectuée par le Service de génie municipal, la soumission conforme la plus basse est celle de Plomberie Brébeuf à 14 202,19 \$, avant les taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu d'octroyer le contrat d'installation de deux vannes murales au Centre de traitement des boues de fosses septiques à Plomberie Brébeuf inc., tel que recommandé par le Service de génie municipal de la MRCVG, au coût de 14 202,19 \$, avant les taxes.

ADOPTÉE

2015-R-AG089

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Autorisation d'achat d'un conteneur d'entreposage modifié

Considérant que des modifications au traitement des boues seront apportées en début de saison 2015, au Centre de traitement des boues de fosses septiques, qui demande une modification d'entreposage des produits chimiques;

Considérant que l'utilisation prochaine du sulfate ferreux en format liquide sera remplacée par le sulfate ferrique en format sec;

Considérant que le sulfate ferrique en format sec est économiquement plus avantageux à l'achat et à la livraison;

Considérant que cinq tonnes de sulfates ferriques entreposés dans cinq sacs d'une tonne pourraient être reçues en une seule livraison;

Considérant qu'en l'absence de lieu de remisage fermé extérieur, il est souhaité d'ajouter un espace de rangement modeste supplémentaire;

Considérant que la dépense nécessaire pour le rangement supplémentaire devrait être moindre que l'économie générée par le changement de produits chimiques.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'autoriser l'acquisition d'un conteneur maritime de 40 pieds, au coût de 3 350 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt pour information – Rapport annuel 2014 – Centre de transfert et Écocentre

Dépôt, pour information, du rapport annuel 2014 du Centre de transfert et Écocentre, tel que présenté par Mme Kimberley Mason en préambule de la séance.

Note au procès-verbal – Dépôt pour information – Rapport annuel 2014 – Centre de traitement des boues de fosses septiques

Dépôt, pour information, du rapport annuel 2014 du Centre de traitement des boues de fosses septiques, tel que présenté par Mme Kimberley Mason en préambule de la séance.

2015-R-AG090

Félicitations à Mme Kimberley Mason – Rapports annuels 2014 – Centre de traitement des boues de fosses septiques et Centre de transfert et Écocentre

Il est unanimement résolu de féliciter Mme Kimberley Mason, directrice du service de l'Environnement-Hygiène du milieu, suite au dépôt du rapport annuel 2014 du Centre de transfert et Écocentre et du rapport annuel 2014 du Centre de traitement des boues de fosses septiques, pour la qualité de son travail et son souci constant d'amélioration de la qualité et des services offerts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-R-AG091

Appui à la MRC de La Haute-Côte-Nord dans ses démarches visant à modifier la réglementation concernant le bruit excessif pouvant être généré par les camions lourds

Considérant la résolution 2015-02-037 « Bruit causé par le transport lourd dans les municipalités » adoptée par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord lors de sa séance ordinaire du 17 février 2015;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau partage cette préoccupation fondée sur l'excès de bruit pour des motifs qui sont propres à son territoire, tel que décrits dans les considérants suivants;

Considérant que la Vallée-de-la-Gatineau est traversée par la route nationale 117 (transcanadienne) et que la route nationale 105 dessert son territoire municipalisé du nord au sud;

Considérant également que la route 117 traverse le périmètre d'urbanisation de Grand-Remous et que la route 105 traverse les périmètres d'urbanisation de Grand-Remous, d'Egan-Sud, de Maniwaki, de Gracefield, de Kazabazua et de Low;

Considérant que l'exploitation et la transformation des ressources naturelles, notamment, génèrent du transport par camions lourds dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la vision de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau fait du transport de marchandises un de ses créneaux de développement et qu'il ne s'agit nullement d'entraver le développement de cette activité;

Considérant toutefois que des pratiques de conduite de camionneurs aux abords et dans les zones habitées peuvent créer des nuisances sonores excessives, notamment pour les résidents et les piétons, et peuvent compromettre la sécurité des autres usagers de la route en créant une distraction;

Considérant que l'utilisation des systèmes de freinage liés au moteur des camions lourds devrait seulement être permise dans des cas circonstanciés (urgence notamment), et ce particulièrement aux abords et dans les zones habitées;

Considérant qu'il conviendrait de soumettre cette problématique aux autorités compétentes afin d'envisager les possibilités réglementaires pour corriger cette situation de bruit excessif;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique (CADÉ) donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 9 mars 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'appuyer les démarches entreprises par la MRC de La Haute-Côte-Nord visant à modifier la réglementation concernant le bruit excessif pouvant être généré par les camions lourds;
- D'envoyer la présente résolution à la MRC de La Haute-Côte-Nord ainsi qu'une copie au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti, à la ministre des Transports

du Canada, madame Lisa Raitt, à la députée de la circonscription provinciale de Gatineau, madame Stéphanie Vallée, au député de la circonscription fédérale de Pontiac, monsieur Mathieu Ravignat, et à la Direction de la sécurité routière et récréotouristique de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2015-R-AG092

Demande d'un moratoire de cinq (5) ans sur l'installation des boîtes postales communautaires de Postes Canada et appui aux démarches entreprises par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à ce sujet

Considérant que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

Considérant que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

Considérant que malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

Considérant que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

Considérant que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

Considérant que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique (CADÉ) donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 9 mars 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- De demander au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire de cinq (5) ans sur l'installation des boîtes postales communautaires de Postes Canada;
- D'appuyer les démarches entreprises par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à ce sujet;
- D'envoyer la présente résolution à la ministre des Transports du Canada, madame Lisa Raitt, au président-directeur général de Postes Canada, monsieur Deepak Chopra, au député de la circonscription fédérale de Pontiac, monsieur Mathieu Ravignat, et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

2015-R-AG093

Déclaration au ministère des Transports du Québec concernant l'intention de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confier le mandat d'organiser, de gérer et d'exploiter le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau à l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours Blancs inc., et autorisation de signature d'une entente à cet effet avec ledit organisme pour une période de cinq (5) ans (2015-2020)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de*

sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu »;

Considérant qu'aux termes de l'article 11 dudit bail, la MRCVG peut non seulement « *sous-louer un bâtiment, aménagement ou tout autre ouvrage ainsi que se prévaloir des services de sous-traitance* » (article 11.2), mais encore « *confier à un tiers la gérance ou l'administration du terrain ou du complexe récréotouristique* » (article 11.3);

Considérant que la MRCVG doit dans ces cas informer le gouvernement du Québec ou encore obtenir son consentement;

Considérant que le ministère des Transports du Québec agit pour le gouvernement du Québec relativement à cette ancienne emprise ferroviaire;

Considérant que la MRCVG a l'intention de confier le mandat d'organiser, de gérer et d'exploiter le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau à l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours Blancs inc. à l'année longue mais selon des modalités différentes entre les périodes estivale et hivernale, en fonction des activités et usages qu'elle permet dans sa réglementation, en conformité avec le bail;

Considérant que Les Ours Blancs inc. opère un sentier de motoneige sur une partie du parc régional linéaire depuis la fin des années 1990, entre mi-novembre et mi-avril de chaque année;

Considérant que Les Ours Blancs inc. a contribué au long des années au maintien de l'intégrité du sentier en assurant des opérations d'entretien en préparation de la période hivernale;

Considérant que la MRCVG est à la recherche d'un nouvel exploitant estival pour prendre le relais de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau, ancien mandataire touristique de la MRCVG, qui opéra dans les dernières années un sentier pédestre et cyclable sur le parc régional linéaire, entre mi-avril et mi-novembre;

Considérant que Les Ours Blancs inc. dispose d'équipements et de machineries qui sont utiles pour l'entretien du sentier et a démontré par le passé être apte à réaliser des projets d'aménagement et d'entretien de sentiers;

Conspirant que Les Ours Blancs inc. a déposé une offre de services visant l'organisation, la gestion et l'exploitation du parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau à l'année longue;

Considérant le projet d'entente-cadre 2015-2020 entre la MRCVG et Les Ours Blancs inc. à ces fins;

Considérant l'annexe 1 dudit projet constituée par une copie du bail intervenu entre la MRCVG et le gouvernement du Québec;

Considérant l'annexe 2 dudit projet qui prévoit d'y ajouter, le cas échéant, toute convention future relative aux travaux d'aménagement réalisés par Les Ours Blancs inc. sur le parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, en lien avec le bail;

Considérant l'annexe 3A dudit projet d'entente qui détermine les « normes de gestion et d'exploitation du sentier de randonnée pédestre et à vélo » (période estivale 2015, renouvelable annuellement avec ajustements de la contrepartie financière) et l'annexe 3B dudit projet qui détermine les « normes de gestion et d'exploitation du sentier de randonnée à motoneige et/ou en skis de fond et/ou en raquettes » (période hivernale, pour la durée de l'entente-cadre), en lien avec le bail;

Considérant l'annexe 4 dudit projet qui est constituée par le règlement 2013-256 de la MRCVG relatif aux usages et activités autorisés sur le parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, en lien avec le bail;

Considérant l'annexe 5 dudit projet qui est constituée par une copie de la Politique de gestion foncière en vigueur applicable au parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, en lien avec le bail;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 9 mars 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- De déclarer au ministère des Transports du Québec, agissant pour le gouvernement du Québec, l'intention de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confier le mandat

d'organiser, de gérer et d'exploiter le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau à l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours Blancs inc.;

- D'autoriser le préfet et la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer à cet effet le projet d'entente-cadre avec Les Ours Blancs inc. pour une période s'étendant du 16 avril 2015 au 15 avril 2020;
- D'autoriser le préfet et la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer dans le cadre de cette entente une annexe 3A relative aux normes de gestion et d'exploitation du sentier régional en période estivale prévoyant une contrepartie financière d'un montant de soixante-seize mille six cent cinquante-trois dollars (76 653 \$), à même les fonds prévus au budget 2015 de la MRCVG, pour la période du 16 avril 2015 au 14 novembre 2015, ainsi qu'une annexe 3B valide pour la durée de l'entente-cadre et relative aux normes de gestion du sentier régional en période hivernale sans contrepartie financière de la MRCVG;
- De limiter la validité de l'entente-cadre à la seule année 2015, advenant que le consentement prévu à l'article 11 du bail soit requis et refusé par le ministère des Transports du Québec concernant le mandat de cinq (5) ans confié par la MRCVG à Les Ours Blancs inc. pour organiser, gérer et exploiter le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau à l'année longue.

ADOPTÉE

2015-R-AG094

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ) pour l'année 2015 et délégation de madame Lynn Kearney à son assemblée générale annuelle et au forum « Sauvons la Route verte »

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a été membre actif de l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ) dans les années passées;

Considérant que la mission de l'ARCQ est de « *développer un regroupement volontaire de gestionnaires de pistes et de réseaux cyclables, intéressés par la saine gestion de leurs ressources et équipements, qui vise à solidariser ses membres afin de favoriser l'aménagement, l'entretien et la promotion des voies cyclables au Québec* »;

Considérant que cette mission rencontre particulièrement les intérêts de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau avec son parc régional linéaire, la *Véloroute des Draveurs*;

Considérant que le parc régional linéaire géré par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est présentement d'une longueur d'environ soixante-et-onze (71) kilomètres, entre les municipalités de Messines et de Low;

Considérant que l'ARCQ tiendra son assemblée générale annuelle le 16 avril 2015 à Québec;

Considérant par ailleurs que le ministère des Transports du Québec (MTQ) avait annoncé, dans le cadre de la révision du programme d'aide financière Véloce II pour 2015-2016, l'abolition de son volet 4 relatif à l'entretien de la Route verte;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déployé d'importants efforts, depuis qu'elle est gestionnaire du complexe récréotouristique établi sur l'ancienne emprise ferroviaire de la Société du Canadien Pacifique dans la Vallée-de-la-Gatineau, pour l'implantation et le développement d'une piste cyclable dans la perspective de son raccordement à la Route verte;

Considérant que l'abolition du volet 4 risque de mettre en péril l'ensemble des investissements réalisés à travers le Québec pour la mise en place et le développement de ce réseau cyclable unique;

Considérant que l'ARCQ et Vélo Québec Association organisent un forum « Sauvons la Route verte » le 16 avril 2015 à Québec;

Considérant que le forum est une occasion de partage d'expérience avec d'autres gestionnaires de réseaux cyclables intégrés à la Route verte et de recherche de solutions pour le financement de la pérennité de ce réseau;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique (CADÉ) donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 9 mars 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la substitut Dorothy St-Marseille, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- De renouveler l'adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ) pour l'année 2015 au montant de quatre-cents (400) dollars plus les taxes dans la catégorie de membre actif pour une moyenne piste (26 à 75 km);
- De déléguer madame Lynn Kearney à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'assemblée générale annuelle 2015 de l'ARCQ ainsi qu'au forum « Sauvons la Route verte » prévus le 16 avril 2015 à Québec;
- D'envoyer la présente résolution à l'ARCQ avec le paiement de la cotisation annuelle.

ADOPTÉE

2015-R-AG095

Autorisation de signature des rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif pour l'année 2014 et demande de subventions au ministère des Transports du Québec pour l'année 2015

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant le dépôt par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), au mois d'août 2014, du Plan de développement du transport collectif 2014 pour le compte de la MRCVG et son organisme délégué, le GUTACVG;

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2014;

Considérant que la MRCVG a bénéficié de subventions du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour ces services en 2014 et qu'elle doit produire une reddition de comptes à son intention distinctement en transport adapté et en transport collectif;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ d'un montant de 100 000 \$ selon les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II : subventions au transport collectif régional, section I : le transport collectif en milieu rural, pour l'exploitation d'un service de transport collectif desservant son territoire;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'applications du Programme d'aide au développement du transport adapté, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2015 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG d'un montant de 83 000 \$ en transport adapté, et de 1 000 \$ en transport collectif en sus de la part défrayée par les usagers portant la participation du milieu au transport collectif à un minimum de 50 000 \$;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique (CADÉ) donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 9 mars 2015.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, à signer les rapports d'exploitation du transport adapté et du transport collectif pour l'année 2014;
- De transmettre au ministère des Transports du Québec la reddition de comptes accompagnée des états financiers vérifiés pour l'exercice 2014 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau;
- De solliciter auprès du ministère des Transports du Québec les subventions prévues pour le transport adapté et le transport collectif pour l'année 2015 selon les modalités des programmes afférents, soit le Programme d'aide au développement du transport adapté et le Programme d'aide au développement du transport collectif (Volet II,

Section I), en joignant copie de l'entente de gestion intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2015-R-AG096

Nomination de madame Lynn Kearney au siège vacant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au conseil d'administration du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG)

Considérant que par la résolution 2015-R-AG050 adoptée le 17 février 2015, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) demanda au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) d'octroyer trois sièges à son conseil d'administration pour des représentants de la MRCVG;

Considérant que le Conseil d'administration du GUTACVG acquiesça à cette demande lors sa rencontre du 25 février 2015 et porta en outre le nombre total de ses administrateurs à neuf (9);

Considérant que monsieur Neil Gagnon, maire d'Egan-Sud et monsieur Gary Lachapelle, maire de Lac-Sainte-Marie ont été confirmés à titre de représentants de la MRCVG au conseil d'administration du GUTACVG par la résolution 2015-R-AG050;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le troisième représentant de la MRCVG au conseil d'administration du GUTACVG;

Considérant que le GUTACVG agit à titre d'organisme délégué de la MRCVG qui a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté par son règlement 2010-211;

Considérant qu'il revient à la direction de la MRCVG de signer et de transmettre la reddition de comptes découlant des subventions du ministère des Transports du Québec en matière de transport adapté et de transport collectif;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique (CADÉ) donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 9 mars 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par madame la substitut Dorothy St-Marseille, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- De nommer madame Lynn Kearney à titre de troisième représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au conseil d'administration du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2015-R-AG097

Adhésion à l'Association des parcs régionaux du Québec (APaRQ) pour l'année 2015

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a décrété l'emplacement d'un parc régional linéaire sur son territoire par le règlement 95-93 modifié par le règlement 2014-262;

Considérant que le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau est établi, sur une longueur d'environ 71 kilomètres entre les municipalités de Messines et de Low, à même le tracé de l'ancienne emprise ferroviaire dont l'État s'est porté acquéreur auprès de la société Chemin de fer Canadien Pacifique Ltée entre le point milliaire 36,33 et le point milliaire 75,215, et pour laquelle la MRCVG a conclu, avec le Gouvernement du Québec, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans pour l'aménagement et l'exploitation d'un complexe récréotouristique;

Considérant que par son règlement 2013-256, la MRCVG y autorise exclusivement la pratique de la randonnée pédestre et cycliste en période estivale et principalement la randonnée à motoneige, mais aussi sur un tronçon dédié la randonnée en raquettes et/ou en skis de fond, en période hivernale;

Considérant que la MRCVG est détentrice d'une assurance en responsabilité civile sur ledit parc et s'assure de son entretien et de la sécurité des lieux et des activités par l'entremise de l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours Blancs inc., mandatée pour aménager, gérer et exploiter le parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRCVG structure l'offre récréotouristique régionale au moyen de ses personnels et d'organismes partenaires;

Considérant en outre que la MRCVG prévoit dans sa vision de développement la reconnaissance de sites récréotouristiques d'intérêt supra-local à travers son territoire et dans ses municipalités, certains d'entre eux pouvant éventuellement être appelés à devenir des parcs régionaux;

Considérant la tenue de la troisième édition du colloque québécois sur les parcs régionaux en décembre 2014 à laquelle monsieur le conseiller André Carle, maire de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, participa pour la MRCVG;

Considérant que ce colloque vit la création de l'Association des parcs régionaux du Québec (APaRQ) avec pour mission de regrouper et représenter ses membres dans le but de valoriser et de les positionner dans l'industrie récréotouristique du Québec;

Considérant que l'APaRQ donne la définition suivante d'un parc régional, à savoir « *un espace naturel aménagé sur un territoire public ou privé, émanant d'une initiative locale ou régionale, dont la vocation dominante est récréative de plein air et qui attire une clientèle locale, régionale et touristique* »;

Considérant que la vision de l'APaRQ s'énonce comme un « *réseau québécois fort, dynamique et reconnu de parcs nature à vocation récréotouristique, qui développe la qualité et la diversité de l'expérience des visiteurs et qui fait la promotion d'une image de marque distinctive adhérant aux principes de développement durable* »;

Considérant que la MRCVG souscrit à cette mission et à cette vision et se montre intéressée aux buts et aux activités de l'association, notamment pour positionner les parcs régionaux au sein de l'industrie récréotouristique québécoise;

Considérant que l'APaRQ prévoit la mise en place d'un site internet en mesure de donner de la visibilité aux parcs régionaux de ses membres;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique (CADÉ) donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 9 mars 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- De procéder à l'adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) à l'Association des Parcs régionaux du Québec (APaRQ) pour l'année 2015 au coût de soixante-quinze dollars (75 \$) plus les taxes;
- De transmettre le cas échéant à l'APaRQ les informations et les documents permettant de justifier de l'inscription à titre de membre régulier au moyen du parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau;
- De préciser ultérieurement en 2015 le nom de la personne déléguée et celui de son substitut à l'assemblée générale annuelle de l'APaRQ.

ADOPTÉE

2015-R-AG098

Adoption du règlement 2015-270 « Modifiant le règlement de zonage numéro 93-82 des Territoires non organisés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin de modifier le délai pour la réparation ou la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire ou dont l'usage est dérogatoire »

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est régie par le *Code municipal* (chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Considérant qu'en de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est présumée être une municipalité locale dans les territoires non organisés qui font partie de son territoire;

Considérant qu'en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9) une MRC peut adopter des règlements à l'égard des parties du territoire non organisé qu'elle désigne;

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable à ce territoire;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté des règlements d'urbanisme pour la totalité de ses territoires non organisés;

Considérant que ces règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur le 3 juin 1993;

Considérant que l'article 4.10 du règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau contient une disposition fixant à douze (12) mois le délai maximum accordé pour la reconstruction ou la réparation d'un bâtiment dérogatoire détruit ou dont l'occupation ou l'usage est dérogatoire suite à sa destruction;

Considérant que ce délai maximum inscrit au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 4.10 peut être considéré comme restreint dû à l'éloignement de ces territoires, leur accessibilité et la fréquentation sporadique des lieux par les détenteurs de baux;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement économique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a pris connaissance des difficultés qu'entraîne pour les détenteurs de baux sur une terre publique un délai de douze (12) mois pour la reconstruction ou la réparation d'un bâtiment dérogatoire ou dont l'occupation ou l'usage est dérogatoire;

Considérant que le comité d'aménagement et de développement économique de la MRC a recommandé au Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de remplacer le délai de douze (12) mois apparaissant au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 4.10 par un délai de trente-six (36) mois;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Gérard Coulombe à la séance ordinaire du 17 février 2015, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2015-270 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 17 mars 2015, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d'adopter le règlement 2015-270 tel que présenté.

ADOPTÉE

2015-R-AG099

Certificat de conformité – Règlement modificateur 354-59 – Municipalité de Délage

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 354-59 adopté par le conseil de la municipalité de Délage;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 354-59 adopté par le conseil de la municipalité de Délage et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG100

Certificat de conformité – Règlement modificateur 354-60 – Municipalité de Délage

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 354-60 adopté par le conseil de la municipalité de Délage;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 354-60 adopté par le conseil de la municipalité de Délage et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG101

Certificat de conformité – Règlement modificateur 954 – Ville de Maniwaki

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 954 adopté par le conseil de la Ville de Maniwaki;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 954 adopté par le conseil de la Ville de Maniwaki et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG102

Certificat de conformité – Règlement modificateur 187 – Municipalité de Bois-Franc

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 187 adopté par le conseil de la municipalité de Bois-Franc;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement modificateur numéro 187 adopté par le conseil de la municipalité de Bois-Franc et demande à la directrice générale ou à la greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE

2015-R-AG103

Appui à la demande d'exclusion de la zone agricole permanente d'une parcelle de 2 000 mètres carrés de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau aux fins d'exploitation d'une sablière

Considérant que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir une autorisation pour l'utilisation d'une parcelle d'une superficie de 2 000 mètres carrés dans le but d'exploiter une sablière pour l'entretien de son réseau de voirie;

Considérant que l'article 61.2 de la Loi que la Commission de protection du territoire agricole considère qu'une demande à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation doit être assimilée à une demande d'exclusion; .

Considérant qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec lorsqu'une demande d'exclusion émane d'une municipalité la municipalité régionale de comté doit transmettre à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec dans les 45 jours suivants la demande de la CPTAQ à la MRC une recommandation tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la Loi;

Considérant que la recommandation de la municipalité régionale de comté doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents;

Considérant que la municipalité, avant d'acheminer sa demande d'exclusion à la CPTAQ, peut demander la recommandation de la MRC;

Considérant que l'usage d'une sablière est un usage déjà autorisé par le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau pour le site visé par la demande d'exclusion;

Considérant que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que la demande analysée par le service de l'aménagement de la MRC, fondée sur les critères applicables de l'article 62 de cette demande d'exclusion, se résume ainsi;

Critère 1° : le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Selon l'étude réalisée par le service de génie civil de La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le potentiel agricole du site d'une superficie de 2 hectares couvre presque entièrement les sols de classe 4 de cette partie de la propriété visée par la demande d'exclusion. Les sols de classe 7 à très faible potentiel de mise en valeur agricole ceinturent complètement les sols de classe 4 visée par la demande;

Critère 2° : les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Les possibilités d'utilisation agricole du site retenu pour l'exploitation d'une sablière et des sols avoisinants sont faibles à cause des facteurs limitatifs liés à la nature même des sols;

Critère 3° : les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19)

En tenant compte des activités agricoles existantes dans ce secteur de la municipalité, les conséquences d'une exclusion de cette parcelle de 2 hectares apparaissent presque nulles;

Critère 4° : les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Les établissements de production animale étant relativement éloignées du site de la sablière projetée les contraintes sont minimales. La réglementation s'appliquant à l'exploitation d'une sablière s'avère un moyen de minimiser les impacts sur le voisinage. La densité d'occupation résidentielle du secteur ne devrait pas générer de situation conflictuelle.

Critère 5° : la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté

L'étude réalisée par le service de génie municipal de la MRC n'a pas trouvé de site sur le territoire complet de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau pouvant faire l'objet d'une exploitation de sablière à long terme que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone agricole permanente.

Critère 6° : l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles

En prenant en considération le caractère non permanent d'une sablière qui se doit d'être totalement réhabilitée en fin de vie et du type d'exploitation agricole de ce secteur de la municipalité la demande d'exclusion ne devrait pas avoir d'effet déstructurant sur la communauté et l'exploitation agricoles. De plus la sablière projetée n'entraîne pas une aliénation, subdivision ou morcellement de la propriété. Seule l'exploitation du sable est envisagée.

Critère 7° : l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

Les exigences d'aménagement et d'exploitation d'une sablière permettent d'envisager la préservation des ressources en eau et du sol.

Critère 8° : la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La création de la sablière n'aura pas pour effet de créer une nouvelle propriété foncière.

Critère 9° : l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

La municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau étant le promoteur de cette demande d'exclusion l'effet anticipé ne devrait pas porter sur le développement économique, mais sur une réduction des coûts d'achat des matériaux granulaires nécessaires à l'entretien de son réseau routier. Un autre effet escompté est la réduction des gaz à effet de serre

qu'aura entraînée l'exploitation de la sablière durant sa vie utile par l'importante réduction des distances de transport.

Critère 10° : les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La demande est sans effet avec ce critère de l'article 62 de la Loi.

En conséquence, compte tenu des éléments énoncés précédemment, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau décrète ce qui suit, à savoir :

- La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommande favorablement la demande d'exclusion de la zone agricole, présentée par la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2 hectares située sur une partie des lots 4 739 312 et 4 739 325 telle que représentée sur un croquis accompagnant la demande présentée à la CPTAQ par la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.
- La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau informe de plus la CPTAQ que l'usage projeté est conforme aux orientations du schéma et aux dispositions du document complémentaire et que décision favorable est rendue la MRC n'aura pas à modifier le schéma d'aménagement.
- La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau donne avis par la présente qu'advenant une orientation préliminaire favorable à la demande, elle renonce au délai de 30 jours prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. La renonciation est conditionnelle au rendu d'une orientation préliminaire positive.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information aux municipalités – Entente concernant le service Perle du ministère de l'Emploi de la Solidarité sociale

La documentation relative au service PerLe du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale sera transmise aux municipalités locales de la MRCVG pour information.

Note au procès-verbal – Réponse au président de la *Société forestière des Panses inc.* concernant une demande d'appui en vue de l'exclusion de la zone agricole de tout ou partie du domaine forestier Ecosylva dans la municipalité de Messines

Des lettres ont été envoyées par le président de la *Société forestière des Panses inc.* au préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, demandant d'une part l'exclusion de la zone agricole de tout ou partie du domaine forestier Ecosylva dans la municipalité de Messines, et d'autre part un aménagement à la règle d'interdiction des aménagements sur les îles de moins de dix (10) hectares. Les demandes présentées ont été étudiées par le CCA de la MRCVG et suite aux résultats de cette étude, une lettre sera transmise au président de la *Société forestière des Panses inc.* afin de l'informer du refus d'appui de la MRC. Copie de cette lettre sera également transmise à la municipalité de Messines pour information.

2015-R-AG104

Recommandation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* dans le cadre du dossier 409216 pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture – *Vidéotron Infrastructures inc.* – Implantation d'une tour de télécommunication et ses accessoires

Considérant la lettre de la *Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)* datée du 5 février 2015 relativement au dossier 409216 et adressée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la CPTAQ souhaite obtenir une recommandation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de ce dossier, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (LPTAA)*;

Considérant que ledit dossier porte sur une demande de Vidéotron Infrastructures inc. pour un usage autre qu'agricole dans la zone agricole sur une partie du lot 5 162 830 du cadastre rénové du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la municipalité de Low;

Considérant que la demande vise particulièrement l'implantation d'une tour de télécommunication et ses accessoires;

Considérant que selon les membres présents du Comité consultatif agricole de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le projet n'entraîne pas de conséquences négatives sur la protection du territoire et des activités agricoles, et ce en tenant compte des critères de l'article 62 de la LPTAA;

Considérant que le projet s'insère également dans la vision de développement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du Comité consultatif agricole donnée lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 9 mars 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'appuyer la demande de *Vidéotron Infrastructures inc.*, tel que figurant au dossier numéro 409216 de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);
- D'envoyer la présente résolution à la CPTAQ au plus tard le 20 mars 2015 ainsi qu'une copie à la municipalité de Low et à *Vidéotron Infrastructures inc.*

ADOPTÉE

2015-R-AG105

Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (ASSSO) — Programme de soutien au développement des communautés 2015-2016 — Appui au dépôt d'une demande d'aide financière de la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que par le biais du Programme de soutien au développement des communautés 2015-2016 (PSDC), l'Agence de santé et services sociaux (ASSSO) souhaite contribuer au développement des communautés de la région en soutenant 50 % du salaire de la coordination d'un groupe de concertation;

Considérant que cette aide financière contribuera à la fois au maintien du poste de chargé de projet pour le Fonds de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'à la coordination de la Table de développement social jusqu'au 31 mars 2016;

Considérant que lors de sa rencontre du 5 mars 2015, le comité de la Ruralité et du Développement social recommandait d'appuyer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au développement des communautés.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu :

- D'appuyer la demande présentée le 30 janvier 2015 par la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau pour une somme de 11 826 \$ à l'ASSSO, afin d'embaucher une ressource qui assurerait la coordination de la Table de développement social.

ADOPTÉE

2015-R-AG106

Plan d'action local de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de la Vallée-de-la-Gatineau — Modification de la résolution 2014-R-AG042 — « Vers un développement intégré du transport collectif régional en Outaouais » du Regroupement des transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais (RTACRO)

Considérant la résolution 2014-R-AG042 du 21 janvier 2014 proposant de réserver la somme de 12 500 \$ du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre du Plan d'action local contre la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la Vallée-de-la-Gatineau (PAL-LCPES) pour le projet « Vers un développement intégré du transport collectif régional en Outaouais » du Regroupement des transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais (RTACRO);

Considérant la tenue du dernier appel de projets entre le 22 avril 2014 et le 23 mai 2014 dans le cadre du PAL-LCPES;

Considérant que le 31 mars 2015 représente la date limite pour l'engagement de l'ensemble du financement du FQIS dans l'Outaouais;

Considérant que la participation au projet est conditionnelle :

- À ce que l'agent choisi soit dédié et localisé à la MRCVG afin d'aller vers un développement optimisé en transport collectif;

- Au financement total du projet;
- À l'acceptation du projet pilote de la nouvelle politique sur la mobilité durable;
- À la modulation du projet s'adaptant à la réalité de notre territoire;

Considérant que le RTACRO ne nous a toujours pas informés de la possibilité de répondre à ces conditions d'ici la fin du PAL-LCPES prévu le 31 mars 2016;

Considérant que les sommes non utilisées dans les projets ne pourront être réaffectées à compter du 31 mars 2015;

Considérant la recommandation du comité de la ruralité et du développement social d'accepter le projet lors de sa réunion du 5 mars 2015.

En conséquence, madame la substitut Dorothy St-Marseille, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu :

- De réserver 6 401 \$ pour le financement de la coordination du PALLCPES;
- D'accorder 6 099 \$ au Guichet unique de transport adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) dans le but de bonifier la promotion du projet pilote « Circuit de transport collectif ».

ADOPTÉE

2015-R-AG107

Plan d'action local de Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale de la Vallée-de-la-Gatineau (PAL-LCPES) — Modification de la résolution 2014-R-AG254 — « Bonification des services alimentaires » du l'Entraide de la Vallée

Considérant la résolution 2014-R-AG254 du 17 juin 2014 portant sur la priorisation des projets dans le cadre du dernier appel de projets de mise en oeuvre du Plan d'action local contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PALLCPES) de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette résolution indique parmi les projets retenus pour une aide financière le projet 005 « Bonification des services alimentaires » de l'Entraide de la Vallée;

Considérant que le projet tel que présenté avec des objectifs de développement de l'autonomie alimentaire et de bonification des denrées distribuées ne peut être réalisé par le promoteur inscrit à la demande;

Considérant les besoins grandissants en matière de sécurité et d'autonomie alimentaires;

Considérant l'intérêt marqué d'organisations de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à travailler en concertation et en partenariat avec les acteurs de la sécurité alimentaire pour le déploiement de l'autonomie alimentaire sur le territoire;

Considérant qu'un montant de 3 801 \$ n'a pas été utilisé pour le projet lors de l'an 2;

Considérant le délai serré de réalisation étant donné la fin du PAL-LCPES prévue pour le 31 mars 2016;

Considérant la recommandation du comité de la ruralité et du développement social d'accepter la modification du promoteur pour le projet lors de sa réunion du 5 mars 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu :

- D'autoriser la modification de la résolution 2014-R-AG254 afin que le promoteur du projet « Bonification des services alimentaires » puisse être modifié;
- De réaffecter le montant de 3 801 \$ inutilisé de l'an 2 au projet de l'an 3 pour un total de 73 525 \$;
- De demander que le nouveau promoteur, à être nommé, travaille étroitement avec les acteurs oeuvrant en sécurité et en autonomie alimentaires sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2015-R-AG108

Demande de participation financière au Réseau Agriconseils Outaouais et à l'Union des producteurs agricoles (UPA) locale – Activités organisées dans le cadre du PDZA

Considérant que le Comité technique du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) organise des activités dans le cadre de sa démarche;

Considérant que certaines de ces activités nécessitent la participation de conférenciers et que des coûts y sont rattachés;

Considérant que des demandes d'aide financière ont été formulées au Réseau Agriconseils Outaouais (1 500 \$) ainsi qu'à l'Union des producteurs agricoles locale (1200 \$) afin de permettre l'organisation de ces activités;

Considérant que la présentation de ces demandes d'aide financière doit être entérinée par le Conseil, afin d'autoriser tout protocole d'entente à intervenir advenant l'octroi des montants demandés;

Considérant la recommandation des membres du comité Ruralité et Développement social à l'occasion de sa rencontre tenue le 5 mars 2015 relativement à ces demandes.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG entérine les demandes d'aide financière présentées respectivement au réseau Agriconseils (1 500 \$) et à l'UPA locale (1 200 \$), et autorise la direction générale de la MRC à signer tout protocole d'entente à intervenir advenant l'octroi des montants demandés, lesquels seront entièrement dévolus à l'organisation d'activités mises en place dans le cadre du PDZA.

ADOPTÉE

2015-R-AG109

Pacte rural – Entente relative à l'octroi d'une aide financière

Considérant l'entente signée entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de la PNR II;

Considérant la fin de la Politique nationale de ruralité 2007-2014 (PNRII) au 1er avril 2014;

Considérant que dans le cadre de cette entente, la MRC devait s'assurer que tous les projets soient réalisés et finalisés au 31 décembre 2014;

Considérant que toutes les sommes réservées doivent être engagées et dépensées avant le 31 mars 2015.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le préfet, M. Michel Merleau, ainsi que la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, à signer une entente avec les promoteurs des projets acceptés dans le cadre de la PNR II afin de permettre le versement du solde de la subvention résiduelle à ces promoteurs.

ADOPTÉE

2015-R-AG110

Protocole d'entente – Gala Loisir Sport Outaouais « 25e édition »

Considérant que Loisir sport Outaouais tiendra la 25e édition de son Gala le 10 juin 2015;

Considérant que LSO sollicite le soutien financier de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, pour un montant de cinq cents dollars (500 \$) en contrepartie d'avantages promotionnels visant à lui accorder une visibilité;

Considérant que LSO accorde à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau le statut de « Commanditaire-présentateur » pour sa contribution;

Considérant que deux représentants de la MRCVG devront être présents lors de la soirée du Gala Loisir sport Outaouais 2015;

Considérant la recommandation des membres du comité Ruralité et Développement social à l'occasion de leur rencontre tenue le 5 mars 2015 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise Mme Lynn Kearney, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente entre la MRCVG et Loisir sport Outaouais et il est également résolu d'autoriser M. le conseiller André Carle, ainsi que l'agent de développement Tourisme/Loisir/Culture de la MRC à participer au Gala LSO 2015.

ADOPTÉE

Fonds de développement du territoire – Appui à la résolution 2015-01-011 de la MRC de Beauce-Sartigan

Considérant la résolution 2015-01-11 adoptée par le Conseil de la MRC de Beauce-Sartigan relativement au Fonds de développement du territoire;

Considérant la volonté du gouvernement du Québec de créer le Fonds de développement du territoire (FDT);

Considérant que l'objectif de cette nouvelle enveloppe destinée aux MRC est de leur donner des leviers supplémentaires pour intervenir en matière de développement rural, économique et régional, et ce, en matière d'aménagement dans un esprit de souplesse et d'imputabilité;

Considérant que ce futur fonds serait composé :

- Du fonds d'aide aux MRC;
- Des sommes dédiées à la 3e génération de la Politique nationale de la ruralité;
- Du solde résiduel provenant de la fermeture des Conférences régionales des élus;
- Du solde de l'aide au développement économique local (CLD);

Considérant la satisfaction exprimée par les municipalités de notre MRC relativement aux mesures administratives simplifiées appliquées dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité;

Considérant que les incertitudes liées aux nouvelles mesures administratives qui régiront ce nouveau fonds pourraient freiner les municipalités dans leur planification stratégique et affecter l'implication bénévole des citoyens de ces localités.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu :

- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que, dans le cadre de la mise en place du Fonds de développement du territoire, les mesures administratives liées à la Politique nationale de la ruralité demeurent.
- Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution à madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre responsable de la région de l'Outaouais, de même qu'à tous les députés de l'Assemblée nationale ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – ACSADK – Appui au projet Être et devenir

Une lettre d'appui au projet « Être et devenir », présenté par l'Association culturelle, sociale et Âge d'Or de Kazabazua (ACSADK), a été signée par le préfet et transmise à cet organisme le 9 janvier 2015.

Mois de l'Arbre et des forêts – Journée d'éducation et de sensibilisation à la forêt et l'environnement pour les élèves d'écoles environnantes

Considérant que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) gère une enveloppe dédiée au développement de la culture forestière en Outaouais;

Considérant que la CRÉO prévoit accorder à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau un financement de 1000 \$ pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, en mai 2015;

Considérant que les activités admissibles à ce financement sont les activités d'information et d'éducation forestières offertes au grand public et dans le milieu scolaire;

Considérant que ces activités doivent viser la mise en valeur, l'enrichissement, la promotion de la culture forestière et le développement du sentiment d'appartenance des Québécois à leur forêt et à son utilisation.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau utilise les fonds disponibles pour organiser une journée d'éducation et de sensibilisation à la forêt et l'environnement pour les élèves d'écoles environnantes.

ADOPTÉE

Varia pour information

Invitation de madame Dorothy St-Marseille informe les membres du Conseil de la tenue d'un Forum organisé par l'Association pour la protection de l'eau de La Vallée-de-la-Gatineau, le 2 mai prochain à Aumond. Des invitations personnalisées seront transmises à chacune des municipalités afin d'informer les maires et conseillers des détails de ce Forum.

2015-R-AG113

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur Réjean Major, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 10.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale